

Maire

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 13 avril 2021 à 20h00, par visioconférence. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Éric Dufresne et Shawn Campbell, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier et l'adjointe au directeur général, responsable de l'urbanisme sont aussi présents.

21-04-01

Approbation de la tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu que le conseil accepte la tenue de la séance de conseil du 13 avril 2021 à huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-02

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. **Approbation de la tenue de la séance à huis clos**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance de mars 2021**
4. **Approbation des comptes payés et à payer de mars 2021**
5. **Demande de subventions, de commandites et autres demandes**
 - 5.1 Accélération des projets de branchement à Internet haute vitesse
 - 5.2 Gala Méritas de l'école secondaire Soulanges
6. **Information générale**
7. **Dossiers en cours**
 - 7.1 Adoption du règlement #366-1 sur la tarification des services municipaux 2021
 - 7.2 Adoption du règlement d'emprunt #367 concernant des travaux de voirie
 - 7.3 Adoption du règlement #368 relatif au stationnement (RMH 330)
8. **Nouveaux dossiers**
 - 8.1 Signalisation au coin de la rue Lanthier/Domaine des pins

Maire

Secrétaire-trésorier

- 8.2 Pose de deux ralentisseurs de vitesse – rue Cannavina et 4^e rang
- 8.3 Offres d'emploi – emplois d'été 2021 – piscine
- 8.4 Embauche de monitrices – camp de jour 2021
- 8.5 Nomination du vérificateur 2021
- 8.6 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA) ED

9. Ressources humaines

- 9.1 Démission - Conseiller au siège no 3
- 9.2 Démission - Directeur général et secrétaire-trésorier
- 9.3 Démission – Inspecteur municipal
- 9.4 Contrat de travail – inspecteur municipal adjoint

10. Adjudication de contrats

- 10.1 Remplacement de la clôture de la piscine municipale
- 10.2 Approbation de coûts supplémentaires - cuisine du centre communautaire

11. Divers

- 1°- Offre d'emploi - directeur général et secrétaire-trésorier
- 2°- Offre d'emploi - inspecteur municipal
- 3°- Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 4°- Nomination - directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 5°- Appui - demande pour dévier un cours d'eau au coin 6^e rang/montée de la station
- 6°- Luminaires - patinoire et terrain de pétanque

12. Réponses aux questions des citoyens

13. Ajournement ou levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-03

Approbation du procès-verbal de la séance de mars 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de mars 2021 et approuvées par le conseil municipal.

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

21-04-04

Approbation des comptes payés et à payer de mars 2021

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2021-04-13.

Maire

Secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-05 **Accélération des projets de branchement à internet haute vitesse**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2200 résidences sont toujours mal ou non-desservies par un service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les projets de branchements des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les maisons du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021, l'accès à internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchements causés par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications;

CONSIDÉRANT QU'après 12 mois de pandémie mondiale, aucune stratégie nationale n'a été mise en place pour brancher toutes les résidences du territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral et au CRTC de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence le branchement à internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de financer un maximum de projets d'accès à un internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire;

QUE la présente copie soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-06 **Gala Méritas de l'école secondaire Soulanges**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, d'effectuer un don de 100 \$ à l'école secondaire Soulanges pour le Gala Méritas 2020-2021 visant à accorder des prix de distinction aux élèves de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-07 **Adoption du règlement # 366-1 sur la tarification des services municipaux**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Maire

Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton a apporté des modifications règlementaires ayant une incidence sur la tarification des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, il y a lieu d'ajouter des éléments à la tarification des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Maryse Lanthier avec dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 366-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Tarifs municipaux 2021

L'annexe C est modifié par l'ajout des tarifs suivants :

Frais divers

Remorquage de véhicules	Coût du service
-------------------------	-----------------

Permis et certificats d'autorisation

Certificat d'autorisation

Plan d'aménagement d'ensemble	1 500.00 \$
-------------------------------	-------------

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	16 mars 2021
Adoption du projet de règlement :	16 mars 2021
Adoption du règlement :	13 avril 2021
Publication :	22 avril 2021
Entrée en vigueur :	22 avril 2021
Approbation :	Aucune

Maire _____ Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 367

=====

RÈGLEMENT NUMÉRO 367 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE
LOCALE EN 2021 ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 705 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE CES TRAVAUX

=====

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les travaux concernent des dépenses de voirie municipale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 705 000 \$ pour réaliser des travaux de voirie selon une estimation réalisée par le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et jointe à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 2 705 000 \$ une période de 5 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ Maire	_____ Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Avis de motion:	16 mars 2021
Adoption du projet de règlement :	16 mars 2021
Adoption:	13 avril 2021
Approbation du MAMH:	_____
Publication :	_____
Entrée en vigueur:	_____

ANNEXE A
Estimation réalisée par le service d'ingénierie de la
Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Maire

Secrétaire-trésorier

BORDEREAU DE SOUMISSION MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTINE DE NEWTON RÉFECTION DES ROUTES MUNICIPALES					
N° item	Désignation des travaux	Unité	Quantité estimée	Prix	Montant total
A 4E RANG EST, L= 5 900m, l=6,5m					
6.11.2	Excavation, ép : ±600 mm	m ³	2 000	34,60 \$	69 200,00 \$
6.11.3	Rechargement granulaire en MG-112, ép: ±350mm	t. m	2 500	23,75 \$	59 375,00 \$
6.11.4	Rechargement granulaire en MG-20, y compris les remblais d'excavations ép : ±250 mm	t. m	1 850	28,25 \$	52 262,50 \$
6.11.5	Quantités provisionnelles en MG-20 pour correction et rehaussement de profil	t. m	1 430	26,75 \$	38 252,50 \$
6.11.6	Décohésionnement et mise en forme finale sur 200mm à 250 mm d'épaisseur	m ²	38 400	2,75 \$	105 600,00 \$
6.11.8	Granulats d'apports	t. m	4 500	23,18 \$	104 310,00 \$
6.11.9	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, ESG-14, ép:70mm, PG 58S-28	t. m	6 600	168,50 \$	1 112 100,00 \$
6.11.12	Rechargement granulaire en MG-20B pour accotements, y compris les raccordements des entrées privées en gravier	t. m	5 195	28,85 \$	149 875,75 \$
TOTAL A					1 690 975,75 \$
B 4E RANG OUEST, L=2 200m, l= 6,2m					
6.11.2	Excavation, ép : 600 mm	m ³	2 160	34,60 \$	74 736,00 \$
6.11.3	Rechargement granulaire en MG-112, ép:350mm	t. m	2 500	23,75 \$	59 375,00 \$
6.11.4	Rechargement granulaire en MG-20, y compris les remblais d'excavations ép : 250 mm	t. m	1 800	28,25 \$	50 850,00 \$
6.11.5	Quantités provisionnelles en MG-20 pour correction et rehaussement de profil	t. m	1 600	26,75 \$	42 800,00 \$
6.11.6	Décohésionnement et mise en forme finale sur 150 mm d'épaisseur	m ²	14 000	2,75 \$	38 500,00 \$
6.11.8	Granulats d'apports	t. m	1 600	23,18 \$	37 088,00 \$
6.11.9	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, ESG-14, ép:70mm, PG 58S-28	t. m	2 525	168,50 \$	425 462,50 \$
6.11.12	Rechargement granulaire en MG-20B pour accotements, y compris les raccordements des entrées privées en gravier	t. m	2 500	28,85 \$	72 125,00 \$
TOTAL B					800 936,50 \$
C Chemin Ste-Marie, L= 400m, l=6m					
6.11.11	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, ESG-10, ép:60mm, PG 58S-28	t. m	425	148,95 \$	63 303,75 \$
6.11.12	Rechargement granulaire en MG-20B pour accotements, y compris les raccordements des entrées privées en gravier	t. m	220	28,85 \$	6 347,00 \$
TOTAL C					69 650,75 \$
D Chemin Bedard, L=1 000m, l=6,5m					
6.11.6	Décohésionnement et mise en forme finale sur 250 mm d'épaisseur	m ²	6 500	2,75 \$	17 875,00 \$
6.11.8	Granulats d'apports, ép : 65 mm	t. m	750	23,18 \$	17 385,00 \$
6.11.5	Quantités provisionnelles en MG-20 pour correction et rehaussement de profil	t. m	750	26,75 \$	20 062,50 \$
6.11.9	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, ESG-14, ép:40mm, PG 58S-28	t. m	700	140,84 \$	98 588,00 \$
6.11.11	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, ESG-10, ép:60mm, PG 58S-28	t. m	1 000	148,95 \$	148 950,00 \$
6.11.12	Rechargement granulaire en MG-20B pour accotements, y compris les raccordements des entrées privées en gravier	t. m	2 000	28,85 \$	57 700,00 \$
TOTAL D					360 560,50 \$
E Rue Domaine-des-Copains, L= 280m, l=6m					
6.11.5	Quantités provisionnelles en MG-20 pour correction et rehaussement de profil	t.m	650	28,25 \$	18 362,50 \$
6.11.9	Fourniture et pose d'enrobé bitumineux, ESG-14, ép:70mm, PG 58S-28	t.m	350	168,50 \$	58 975,00 \$
6.11.12	Rechargement granulaire en MG-20B pour accotements, y compris les raccordements des entrées privées en gravier	t.m	120	28,85 \$	3 462,00 \$
TOTAL E					80 799,50 \$
F Autres					
6.11.1	Organisation de chantier, maintien de circulation et signalisation des travaux	global	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
6.11.7	Fenêtres d'exploration	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
6.11.13	Raccordement des entrées privées en asphalte par du EB-10S – Quantités provisionnelles de tous les chemins	m ²	1 000	68,35 \$	68 350,00 \$
6.11.14	Disques de prémarquage	global	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
6.11.15	Marquage longitudinal de la chaussée	ml	9 800	5,20 \$	50 960,00 \$
6.11.16	Mesures sur la COVID-19	global	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$
TOTAL F					206 310,00 \$
MONTANT TOTAL (A+B+C+D+E+F)					3 209 233,00 \$
T.P.S. (5%)					160 461,65 \$
T.V.Q. (9,975%)					320 120,99 \$
MONTANT TOTAL					3 689 815,64 \$

Date : 23 avril 2021

Préparé par : 
Nirsoa Raherinaina, ing. (#5011783)

Maire

Secrétaire-trésorier

21-04-09 **Adoption du règlement # 368 relatif au stationnement (RMH 330)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE- DE-NEWTON**

Règlement N°368 remplaçant le règlement
relatif au stationnement N° 338 (RMH 330-2021)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mars par la conseillère Maryse Lanthier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement relatif au stationnement – RMH 330* ».

ARTICLE 2 Définitions

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient :

1. **Voie publique** : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;
2. **Espace de stationnement** : la partie d'une voie publique ou d'un terrain prévue comme surface de stationnement pour un véhicule routier;
3. **Officier** : toute personne physique ou tout employé d'une firme autorisée par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
4. **Signalisation** : toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou tout autre dispositif compatible avec le Code de la sécurité routière et le présent règlement et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des usagers de la route ainsi que le stationnement des véhicules routiers.

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le sens donné par le Code de la sécurité routière.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 *Autorisation de délivrer un constat d'infraction*

Article retiré.

ARTICLE 4 *Autorisation d'installer une signalisation*

Article retiré

SECTION II – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS

ARTICLE 5 *Endroit interdit*

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique :

1. À un endroit où une signalisation indique une telle interdiction;
2. Dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des résidents, à moins que ce véhicule ne soit muni d'une vignette d'identification ou d'un permis délivré par la municipalité conformément au présent règlement. Dans ce cas, la vignette ou le permis doit être placé en évidence, à l'endroit prescrit par la municipalité, de manière à ce qu'elle soit visible et lisible de l'extérieur;
3. En tout temps selon les dates inscrites sur la signalisation, dans une voie de circulation réservée à l'usage des bicyclettes ou des piétons et identifiée par la signalisation, sauf en cas de suspension de telles interdictions annoncées par la municipalité sur son site Internet et par le retrait, le cas échéant, de la signalisation.

ARTICLE 6 *Règles générales relatives au stationnement*

6.1 Sur un terrain municipal ou sur une voie publique

Sous réserve des règles énoncées au présent règlement, le stationnement est permis sur toute voie publique et sur tout terrain propriété de la municipalité et dans les espaces dûment aménagés en espace de stationnement, et ce, conformément à la signalisation et aux conditions suivantes :

1. Le conducteur d'un véhicule routier doit stationner son véhicule de façon à n'occuper qu'une seule case prévue à cette fin, sans empiéter sur la case voisine s'il y a lieu;
2. Malgré ce qui précède, un véhicule routier, ou un ensemble de véhicules routiers dont la longueur excède une case, peut occuper plus d'une case de stationnement;
3. Là où le stationnement en oblique est permis, le conducteur doit stationner son véhicule routier de face à l'intérieur des marques, à moins d'indications contraires;
4. Nul ne peut stationner un véhicule routier aux fins de réparation ou d'entretien;
5. Nul ne peut stationner un véhicule routier dans le but de le vendre ou le laver;

Maire

Secrétaire-trésorier

6. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans le but de mettre en évidence toute publicité;
7. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier au-delà de la période autorisée par une signalisation, un parcomètre ou un horodateur;
8. Nul ne peut se stationner dans un stationnement municipal ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet;
9. Sauf en présence de travailleurs, pour la réalisation de travaux, nul ne peut stationner une roulotte, une remorque ou semi-remorque non attachée à un véhicule routier pendant plus de 30 minutes;
10. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner ou entraver la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété;
11. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier à tout endroit où une signalisation indique une telle interdiction.

6.2 Sur un terrain privé

Nul ne peut stationner un véhicule routier dans une entrée privée ou dans un stationnement privé de manière à gêner ou entraver la circulation dans une voie publique ou l'exécution des travaux de voirie municipale.

ARTICLE 7 Règles saisonnières

Malgré les normes contenues à l'article intitulé « Règles générales relatives au stationnement sur un terrain municipal ou sur une voie publique », nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité sauf avis contraire de la municipalité, le cas échéant.

ARTICLE 8 Autorisation de déplacement et de remorquage

Tout officier est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie municipale, au libre passage des véhicules d'urgence, de transport scolaire ou de services municipaux, ou contrevient à toute autre disposition spécifiquement prévue au présent règlement et à remorquer ou à faire remorquer ce véhicule ailleurs :

- Aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage ou;
- Aux frais du propriétaire, les frais de remorquage prévus au règlement de tarification étant ajoutés au constat d'infraction.

ARTICLE 9 Stationnement des véhicules lourds

Sauf pour effectuer une livraison ou un travail, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd aux endroits suivants :

1. Sur la voie publique dans une zone résidentielle;
2. Sur la voie publique, pour une période de plus de cent vingt (120) minutes hors d'une zone résidentielle;
3. Sur un terrain propriété de la municipalité;
4. Sur un terrain de stationnement municipal.

ARTICLE 10 Stationnement des roulettes, caravanes et véhicules récréatifs

Sauf avec l'autorisation de la municipalité dûment affichée sur le véhicule et sous réserve de la signalisation, nul ne peut stationner sur la voie publique ainsi que

Maire

Secrétaire-trésorier

dans les terrains propriété de la municipalité ou terrain de stationnement municipal, une roulotte, une tente-roulotte ou une caravane aménagée en logement ou autres véhicules récréatifs ou hors route pour plus de douze (12) heures. Après ce délai, ces véhicules doivent quitter l'emplacement pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures avant de débiter une autre période de stationnement, aux mêmes conditions.

ARTICLE 11 Stationnement dans les voies prioritaires

Nul ne peut stationner ou immobiliser, en tout temps, un véhicule routier dans une voie d'accès prioritaire ou dans tout autre espace réservé aux véhicules d'urgence et identifié par une signalisation appropriée, à l'exception des véhicules qui servent au chargement ou déchargement des marchandises ou qui laissent monter ou descendre des passagers, à la condition cependant que ces opérations soient exécutées rapidement, sans interruption, et en la présence et sous la garde du conducteur de ces véhicules.

Toute contravention à l'interdiction de stationner décrétée en vertu du présent article est assimilée à une contravention aux dispositions du présent règlement relatives au stationnement dans les voies publiques.

Les règles relatives au déplacement et au remorquage des véhicules routiers prévues à l'article 8 s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement dans une voie prioritaire.

SECTION III – DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 12 Amende

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cinquante dollars (50 \$).

SECTION IV – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 13 Interdiction d'immobilisation ou de stationnement en tout temps

L'immobilisation ou le stationnement est interdit aux endroits où la signalisation l'indique sur les voies publiques suivantes :

- Rue Principale, direction Ouest, entre le 2680, rue Principale et le 2752, rue Principale;
- Rue Principale, direction Est, entre le 2701, rue Principale et le 2665, rue Principale.

ARTICLE 14 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement n° 338 (*Règlement relatif au stationnement – RMH 330*) adopté le 31 octobre 2014.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 19 avril 2021.

Maire

Secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 13 avril 2021 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

_____ Maire

_____ Directrice générale adjointe et
secrétaire trésorière adjointe

21-04-10

Signalisation au coin de la rue Lanthier/domaine des Pins

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'enfants présents à proximité de cette intersection dû à la présence du parc municipal;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes reçues concernant la vitesse des véhicules circulant sur la rue du Domaine des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité à cette intersection est réduite à raison de la végétation environnante;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants et des usagers du parc est une priorité pour la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu de procéder à la commande et à la pose de deux panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Lanthier et de la rue du Domaine des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-11

Pose de deux ralentisseurs de vitesse – rue Cannavina et 4^e rang

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes reçues concernant la vitesse des véhicules circulant sur la rue Cannavina;

CONSIDÉRANT QU'un pavage par traitement de surface double sera effectué au courant de l'année 2021 et que cette nouvelle surface pourrait aggraver la problématique liée à la vitesse de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à la majorité des conseillers, sauf la conseillère Maryse Lanthier votant contre, de procéder à la pose de deux ralentisseurs de vitesse, soit un sur la rue Cannavina et un sur la portion du 4^e rang donnant vers cette rue.

21-04-12

Offre d'emploi – emplois d'été 2021 – piscine municipale

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, de publier une offre d'emploi de sauveteur pour la piscine municipale dans le cadre des emplois d'été 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-13

Embauche de monitrices – camp de jour 2021

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'embaucher Mmes Jade Berthiaume, Roxanne Turcotte, Annabel Bériault et Evelyne Leroux comme monitrices pour le camp de jour 2021 et d'autoriser le directeur général à signer un contrat de travail avec celles-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-14

Nomination du vérificateur 2021

Maire

Secrétaire-trésorier

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu que la firme BCGO, soit nommée vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-15

Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est responsable de l'entretien d'environ 36 kilomètres de rues, routes ou chemins ainsi que de 7 kilomètres de chemins à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la Municipalité prévoit faire des travaux sur son réseau routier pour un montant approximatif de 100 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton demande à Madame Marilyne Picard, députée de Soulanges, une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour les sous-volets « Circonscription électorale provinciale (PPA-CE) » et « Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) » du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Démission – Conseiller municipal au siège #3

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la lettre de démission du conseiller municipal au siège #3. Cette démission prend effet à compter du 9 avril 2021 tel qu'indiqué dans la lettre de démission. Le tout conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Démission – Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil une lettre de démission de son poste, à faire valoir au mois de mai 2021, selon une date à convenir entre les parties et en considérant les règles prescrites à son contrat de travail.

Démission – inspecteur municipal

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la démission de l'inspecteur municipal, prenant effet au mois de mai 2021, selon les règles prescrites à son contrat de travail.

21-04-17

Contrat de travail – inspecteur municipal adjoint

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal adjoint a été embauché par la Municipalité au mois d'avril 2020 avec une période de probation d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation arrive à échéance au mois d'avril 2021, d'où la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le lien d'emploi avec l'inspecteur municipal adjoint;

CONSIDÉRANT les tâches et les accomplissements de l'inspecteur municipal adjoint;

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu de ne pas confirmer l'inspecteur municipal adjoint dans ses fonctions.

Maire

Secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-18 **Remplacement de la clôture de la piscine municipale**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'octroyer le contrat de remplacement de la clôture de la piscine municipale à *Construction Léger et Fils* au montant de 5 158 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-19 **Approbation des coûts supplémentaires – cuisine du centre communautaire**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu d'approuver les coûts supplémentaires de 3 625.46\$, taxes en sus de *Bros Construction inc* pour le remplacement de l'isolation et des murs présentant des signes de moisissures et d'infiltration d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-20 **Offre d'emploi – directeur général et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT la démission du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT le départ imminent du directeur général et secrétaire-trésorier, soit au mois de mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu :

D'AFFICHER une offre d'emploi afin de recruter un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à recevoir, analyser et former un comité de sélection afin de procéder à la sélection d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

DE REQUÉRIR par conséquent les services de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour de l'accompagnement technique relatif au recrutement d'un nouveau directeur général et autoriser le paiement de leurs honoraires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-21 **Offre d'emploi – inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT la démission de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT le départ imminent de l'inspecteur municipal, soit au mois de mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu :

D'AFFICHER une offre d'emploi afin de recruter un nouvel inspecteur municipal;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à recevoir, analyser et former un comité de sélection afin de procéder à la sélection d'un nouvel inspecteur municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-22 **Embauche d'un journalier aux travaux publics**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel du service des travaux publics;

Maire

Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT la démission de l'inspecteur municipal ainsi que la résolution # 21-04-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite du travail de M. Lafranchise suite à sa période de probation et qu'elle désire poursuivre le lien d'emploi avec celui-ci en lui proposant de nouvelles fonctions répondant mieux à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Lafranchise accepte d'occuper les fonctions de journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu, d'embaucher M. Lafranchise en tant que journalier aux travaux publics et d'autoriser le directeur général à signer un contrat de travail avec celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-23 **Nomination – directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**

CONSIDÉRANT le départ imminent du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Gauthier, actuellement adjointe au directeur général, a de l'intérêt à effectuer de l'intérim en cas de vacance prolongée du poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gauthier a également de l'intérêt à occuper les fonctions de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT le travail qualitatif de Mme Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu, de nommer Mme Natacha Gauthier comme directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ainsi que le maire à réviser le contrat de travail de Mme Gauthier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-24 **Appui – demande pour dévier un cours d'eau au coin 6^e rang/montée de la station**

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau verbalisé, soit le cours d'eau Vaillancourt, traverse le lot 2 398 013 appartenant à M. Bernard Cnudde;

CONSIDÉRANT QUE M. Cnudde souhaite déplacer ce cours d'eau verbalisé sur ce même lot pour des raisons de drainage et agricole et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est nécessaire pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement serait bénéfique en termes de drainage et d'écoulement des eaux pour le fossé municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne d'appuyer par résolution le projet de M. Cnudde dans le cadre de sa demande d'autorisation auprès des instances concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21-04-25 **Luminaires – patinoire et terrain de pétanque**

CONSIDÉRANT l'état actuel des lampadaires au parc municipal et le désir du conseil municipal de convertir tous ses luminaires au DEL dans un souci environnemental et économique;

Maire _____ Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT la réfection à venir de la patinoire municipale lors de l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une subvention couvrant 75% des coûts de conversion de luminaires au DEL dans le cadre du programme « Solutions efficaces » d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell que la municipalité approuve la soumission de Éclairage Techno-Led pour l'achat de dix (10) luminaires au DEL au coût de 1400.00\$, taxes en sus, déduction faite de la subvention, pour le remplacement des luminaires existants à la patinoire et au terrain de pétanque municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Réponses aux questions des citoyens

Question 1 : Coûts détaillés relatifs au projet de réfection du centre Lefebvre.

- Le directeur général transmettra à l'intéressé les coûts s'y afférant.

21-04-26

Levée de la séance

À vingt-heures cinquante-deux minutes (20h52), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire